

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE**  
**DU 17 MAI 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 10 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre PUIS, 1<sup>er</sup> adjoint puis de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	22
Nombre de conseillers absents :	05
Nombre de pouvoirs :	05
Nombre de votants :	27

**Présents :** Frédéric VASSY (arrive à 20h49), Pierre BUIS, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Sylvia CHOSSON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Stéphanie BLANC (arrive à 20h37), Carole PUZIN, Charlène FIAT, Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Luc TROULLIER.

**Absents excusés :** Agnès JAUBERT, Christine DOELSCH, Dominique ESTEVE, Valérie PORRIN, Mireille SWIATEK,

**Pouvoirs :**

*Stéphanie BLANC a donné pouvoir à François DAMIRON (délibération 2019-041 uniquement)*  
Agnès JAUBERT a donné pouvoir à Gérard ROCH  
Christine DOELSCH a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET  
Dominique ESTEVE a donné pouvoir à Marie-Pierre COMBET  
Valérie PORRIN a donné pouvoir à Claudine DIRATZONIAN  
Mireille SWIATEK a donné pouvoir à Nicole BADIN

**DEBAT PUBLIC**

Néant

Frédéric VASSY n'est pas encore revenu de Paris où il avait rendez-vous avec le directeur de cabinet du Ministre chargé de la ville et du logement pour défendre le dossier des logements sociaux.

**En son absence, Pierre BUIS assure la présidence de la séance et déclare la séance ouverte.**

**QUORUM**

Pierre BUIS, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Pierre BUIS, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, propose au Conseil Municipal de désigner Eliane DEFRANCE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,**

- Désigne Eliane DEFRANCE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,**

- Approuve le procès-verbal de la séance du 12 avril 2019.

#### **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

##### **Droit de préemption urbain :**

Pierre BUIS informe le Conseil Municipal que Monsieur le Maire n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle A 12, située 1 rue de la Cure
- Parcelle YN 140, située lieu-dit l'Armailler
- Parcelle A 120 et A 121, située 19 rue du Château, le village
- Parcelle YO 43, située 830 route nationale 7
- Parcelle ZD 139, située 895 route de la Vanelle
- Parcelle YD 699, située 33 rue des Rippeleyres, lieu-dit Michaud

#### **2019/041. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 (7.1)**

Rapporteur, Pierre BUIS

Vu la délibération n° 2019-002 du Conseil Municipal en date du 01 février 2019 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2019,

Vu la délibération 2019-020 du 15 mars 2019 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
022 Dépenses imprévues	2 000,00			
023 Virt section investissement		2 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
021 Virt section fonctionnement				2 000,00
202 documents urbanisme		2 000,00		
2188-161 maison médicale		2 500,00		
2138-161 maison médicale	2 500,00			
2188-104 matériel		6 000,00		
21578-104 matériel	6 000,00			
<b>TOTAL</b>	<b>8 500,00</b>	<b>10 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>
	<b>2 000,00</b>		<b>2 000,00</b>	
		0,00		

Stéphanie BLANC arrive à 20h37

### **2019/042. ASSOCIATION LE R.E.S.E - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT (3.6)**

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Créé en 2015, le RESE est une association à caractère social dont les buts sont de promouvoir, dans le champ de l'économie solidaire, des activités de création, de production, de distribution et de service présentant un caractère d'utilité sociale, de vendre des objets et articles recyclés issus de dons et d'agir en partenariat avec les organismes poursuivant des buts similaires.

Par délibération 2015/022 en date du 26 février 2015, la commune a mis à disposition de l'association un local situé dans l'ancienne caserne des Pompiers afin qu'elle puisse y exercer ses activités.

Au fil des années, les activités de l'association se sont développées et il convient dès lors de préciser et de pérenniser le partenariat entre la commune et l'association en confirmant la mise à disposition de locaux et en définissant les droits et obligations des parties.

Après lecture du projet de convention,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOILLARD, Bernard LE GOFF, Luc TROULLIER, Mireille SWIATEK par procuration) décide,**

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune et l'association le RESE qui confirme la mise à disposition de locaux et précise les droits et obligations de chaque partie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Luc TROULLIER fait observer que certains points de la convention sont surprenants, il estime qu'il y a ingérence notamment en ce qui concerne la répartition des résultats et les emplois, ces points ne devraient pas figurer dans la convention.

Pierre BUIS répond que cela a été discuté avec le RESE. Le but est aussi que l'association ne devienne pas une entreprise, la commune n'est pas destinée à financer une activité commerciale en mettant gratuitement un local à disposition.

Luc TROULLIER ajoute que la durée de 3 ans est inappropriée alors qu'il y a des élections dans un an.

Bernard LE GOFF a plusieurs questions sur ce sujet et il se demande s'il est judicieux de délibérer ce soir. Il demande si l'association a été associée au projet de rédaction de la convention.

Pierre BUIS répond oui.

Bernard LE GOFF demande ensuite si la commission « vie associative » a été consultée.

Marie-Pierre COMBET répond non. Toutes les conventions ne passent pas par la commission.

Bernard LE GOFF s'interroge sur l'intitulé « convention de partenariat » alors qu'il s'agit principalement d'une mise à disposition de locaux.

Pierre BUIS estime que la commune est partenaire du RESE, il y a plus qu'une simple mise à disposition de locaux, avec plusieurs élus membres du conseil d'administration.

Bernard LE GOFF ajoute « qu'on n'est pas encore dans le cadre d'une association transparente ».

Patrick REYNAUD demande ce qu'il entend par « association transparente ».

Bernard LE GOFF répond qu'une association transparente, c'est une association qui est pilotée par une collectivité publique.

Pierre BUIS confirme que ce n'est pas le cas du RESE.

Bernard LE GOFF revient sur la possibilité de résiliation de la convention si l'article 3 n'est pas respecté. Il estime que l'association n'a pas la maîtrise de ses décisions.

Pierre BUIS rappelle que la mise à disposition gratuite est sous condition, si la gestion de l'association change, la commune doit pouvoir revenir sur sa décision. L'association reste souveraine dans ses décisions.

Bernard LE GOFF fait un parallèle avec la MJC où il y a une mise à disposition de locaux et une subvention municipale.

Pierre BUIS rappelle que la vocation de la MJC n'est pas de faire du commerce.

Bernard LE GOFF revient sur l'article 5 où les mots « pour des motifs d'intérêt général » sont sujets à interprétation. De plus, il n'est pas fait référence à une tacite reconduction.

Il ajoute qu'au niveau des assurances, lorsqu'il y a une mise à disposition de locaux, il lui semblait qu'habituellement, la mairie ou son assureur s'engageait à ne pas avoir de recours contre une association en cas de problème causé dans les locaux. La clause de non-recours n'apparaît pas dans cette convention.

En ce qui concerne l'article 10 et l'annulation du partenariat, il s'interroge sur le délai de 15 jours, car dans la plupart des conventions, le délai est d'un mois.

Pierre BUIS rappelle que la commune et le RESE en ont convenu ainsi. La convention a été élaborée par les deux partenaires.

Philippe PATOUILLARD estime qu'une nouvelle convention, lorsqu'il ne s'agit pas d'un renouvellement, devrait passer en commission.

Marie-Pierre COMBET explique que les règlements d'utilisation sont examinés en commission, les autres conventions ont été élaborées avec les associations concernées mais pas examinées en commission.

Philippe PATOUILLARD considère qu'en cas de partenariat, la discussion devrait au préalable avoir lieu en séance du conseil municipal notamment sur les éléments importants de la convention.

Pierre BUIS fait remarquer que les membres du conseil en débattent aujourd'hui.

Philippe PATOUILLARD estime que la discussion n'a pas eu lieu sur le fond, mais sur la forme.

Bernard LE GOFF indique qu'il y a de nombreuses conventions signées avec les associations, il faudrait essayer d'harmoniser les dates de signature pour faciliter les travaux de renouvellement.

Pierre BUIS fait remarquer que la municipalité en place aura au moins eu le mérite de mettre en place ces conventions.

**Frédéric VASSY arrive à 20h49 et reprend la présidence de la séance.**

*François DAMIRON quitte la salle. Il ne prend part ni au débat, ni au vote.*

### **2019/043. COMITE DES FETES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX (3.6)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Le comité des fêtes organise diverses manifestations sur la commune, notamment le Corso, le repas des seniors et les festivités du 14 juillet.

Compte tenu de l'importance de ces manifestations, la commune apporte son soutien à l'association depuis de nombreuses années.

La construction du centre technique municipal a permis de mettre à disposition du comité des fêtes un nouveau local de 267 m<sup>2</sup> à l'intérieur de ce bâtiment.

Deux autres espaces sont également mis à disposition du comité des fêtes pour stocker des chars pour le Corso :

- un espace indépendant de 230 m<sup>2</sup> situé au sein du local mis à disposition de la commune par Granulats Vicat, lieu dit Aiguilles
- un local de 500 m<sup>2</sup> mis à disposition de la commune par l'Agglo, quartier Galimbet.

Considérant dès lors la nécessité de conclure une convention avec le Comité des fêtes afin de définir les modalités de mise à disposition desdits locaux,

Après lecture du projet de convention,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux avec le Comité des fêtes.

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Frédéric VASSY explique que cette convention permet de formaliser et de sécuriser l'utilisation des locaux, notamment pour les mineurs autorisés par leurs parents à participer aux chars des conscrits.

Nicole BADIN demande si les hangars ont des assurances particulières.

Frédéric VASSY répond que la commune assure ses locaux et le comité des fêtes s'assure pour son activité.

Luc TROULLIER demande pourquoi les activités du comité sont détaillées dans la convention.

Frédéric VASSY répond que c'est pour justifier la contrepartie de la mise à disposition.

Bernard LE GOFF revient également sur la durée de 5 ans et demande pourquoi ne pas avoir retenu la durée de 3 ans.

Frédéric VASSY estime qu'il est important d'acter actuellement, ensuite dans un second temps, il serait peut-être intéressant d'harmoniser les dates.

Bernard LE GOFF fait remarquer que l'article 12 prévoit que les dégradations en cas de force majeure sont à la charge de l'association. Dans la convention du RESE, c'est différent.

De même, l'article 13 prévoit que l'association doit valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition. La collectivité doit pour ce faire, fournir un chiffre, ce qui n'apparaît pas dans la convention.

L'article prévoit également que la convention sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'Etat.

Marc GAILLARD explique que la réglementation en matière de transmission au représentant de l'Etat évolue sans cesse et qu'effectivement une formulation dans telle ou telle convention n'est peut-être pas toujours adaptée.

*François DAMIRON réintègre la salle.*

### **2019/044. ACQUISITION DE LA PARCELLE YD 152 - LIEU-DIT « L'ARDOISE» (3.1)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

La Commune a l'opportunité de se porter acquéreur de la parcelle YD n°152 au lieu-dit « L'Ardoise » afin de constituer une réserve foncière en vue de l'extension future du bassin de rétention d'eau pluvial communal existant sur la parcelle mitoyenne.

En effet, les Consorts PERMINGEAT, après négociation amiable, acceptent cette cession au prix de 0.30€/m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'acquérir la parcelle YD n°152 de 5 785m<sup>2</sup> située au lieu-dit «L'Ardoise», propriété des Consorts PERMINGEAT au prix de 0.30€/m<sup>2</sup>
- De décider que les frais notariés seront à la charge de la commune;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Luc TROULLIER demande à quoi cela peut servir.

Pierre BUIS explique que cela pourrait permettre de faire un second bassin.

Frédéric VASSY ajoute qu'on doit aussi prévoir les maîtrises foncières pour l'avenir. Des parcelles peuvent paraître sans importance aujourd'hui mais devenir utiles dans 20 ans. C'est du bon sens.

### **2019/045. ACQUISITION D'UN EMPRISE FONCIERE de 27m<sup>2</sup> RUE TRAVERSANTE - PARCELLE YD 758 (3.1)**

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Le 21 février dernier Mr Maxime DELOIN et sa compagne Mme Sandrine THOMAZET ont sollicité par courrier la commune afin de bénéficier d'un alignement individuel de leur propriété au droit de la voie communale « Rue Traversante », afin de pouvoir édifier leur clôture.

Après examen sur place par les services municipaux, il s'est avéré qu'une partie de l'emprise de leur propriété apparaissait occupée par des équipements publics (conteneur d'OM et poteaux Télécom).

Le récolement du géomètre sur place a permis de confirmer cet examen pour une emprise relevée de 27m<sup>2</sup>. Emprise que les propriétaires consentent à céder à la commune au prix de 6€/m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'acquérir amiablement la parcelle YD n°758 d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> située rue Traversante sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère, propriété de Mr DELOIN et de Mme THOMAZET pour un montant de 6 euros/m<sup>2</sup>, soit un montant de 162€ (cent soixante-deux euros). Les frais d'arpentage et notarié étant à la charge de la Commune ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

### **2019/046. ACQUISITION DE LA PARCELLE ZH 146 - LIEU-DIT « LES AYES » (3.1)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

La Commune a délibéré en juin 2017 pour se porter acquéreur d'emprise appartenant à la Société PAUL JABOULET AINE au lieu-dit « Côtes des Beaumes ».

Il s'avère qu'un propriétaire mitoyen à ce site est également vendeur de son parcellaire de 740m<sup>2</sup>, cadastré ZH n°146 et cela à l'Euro symbolique.

Cette acquisition amiable permettrait à la Commune d'étendre son tènement en vue de réserve foncière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'acquérir la parcelle ZH n°146 (740m<sup>2</sup>) située Route des Beaumes au lieu-dit «Les Ayes», propriété de Mr PROUTEAU François-Xavier pour un Euro Symbolique.

- De décider que les frais notariés seront à la charge de la commune;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**2019/047. SDED - RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION DE M. NICOLAS TARDIEU ET DE MME AURELIE DELHAYE SITUEE QUARTIER LA VANELLE A PARTIR DU POSTE LA VANELLE (8.4)**

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (S.D.E.D.) étudie un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : <b>Electrification</b> Raccordement au réseau BT pour alimenter la Construction de M. Nicolas TARDIEU et de Mme Aurélie DELHAYE, situé quartier La Vanelle, à partir du Poste LA VANELLE	
Dépense prévisionnelle HT Dont frais de gestion HT : 431.02 €	9 051.42 €
<b>Plan de financement prévisionnel</b> Financements mobilisés par le SDED	6 159.79 €
<b>Participation communale</b>	<b>2 891.63 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus,
- De s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energie SDED,
- De mettre en recouvrement auprès de Mr TARDIEU et de Mme DELHAYE, bénéficiaires du raccordement, la part communale des frais d'extension du réseau électrique,



- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Bernard LE GOFF propose de préciser que c'est la part communale des frais d'extension qui sera mise en recouvrement.

### **2019/048. OBTENTION DU LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE » - VALIDATION DU DEPOT DE CANDIDATURE DE LA COMMUNE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (8.1)**

Rapporteur, Claudine DIRATZONIAN

En 2016, Lire et faire lire, en partenariat avec l'association des maires de France, a créé le label «Ma commune/mon Interco aime lire et faire lire ». Ce label, décerné pour 2 ans, a pour objectif de distinguer les communes et les intercommunalités qui soutiennent la lecture aux enfants faite par des bénévoles de Lire et faire lire et s'engagent à développer ces actions.

Pour pouvoir être labélisée, la commune doit respecter deux critères, à savoir l'intervention d'un bénévole sur son territoire et s'engager à développer au moins 2 actions sur les 9 proposées par l'association.

Considérant que depuis 5 ans, à l'initiative des enseignants, deux bénévoles de l'association Lire et faire lire interviennent régulièrement à l'école A Dureau-Bonlieu ;

Considérant que la commune souhaite s'engager en développant les actions suivantes :

- Communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme ;
- Reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De valider la démarche de candidature de la commune dans l'obtention du label « Ma commune aime lire et faire lire »

Nicole BADIN considère que c'est dommage que label revienne aux communes, ce sont les seniors bénévoles qui devraient être mis à l'honneur.

Claudine DIRATZONIAN répond que ce label sera l'occasion de le faire.

### **COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS**

#### **Intervention de Patrick REYNAUD**

Les travaux de la rue des Crozes commenceront la première semaine de juin. Une réunion d'information a été organisée avec les riverains pour les informer.

Le dévoiement de la vélo voie verte doit commencer la semaine prochaine.

Les travaux d'éclairage public dans la continuité de la rue des Réalières et au chemin de la Michaudière sont prévus par l'Agglo.

### **Intervention de Claudine DIRATZONIAN**

Elle informe les conseillers des dotations de l'Agglo faites aux écoles de la commune pour le numérique : 6408 € alloués à l'école de Bonlieu, 8367 € à l'école élémentaire du Châtelard et 7964 € à l'école maternelle du Châtelard

Il faut souligner que les enseignants ont présenté de beaux projets pour obtenir ces financements.

### **Intervention de Jean-Paul PERRET**

La commission Urbanisme aura lieu mercredi prochain, le 22 mai.

### **Intervention d'Eliane DEFRANCE**

Le CMJ s'est réuni le samedi 11 mai.

Les jeunes ont pris acte de la prolongation de leur mandat jusqu'au printemps prochain.

En avril, ils ont été reçus par les élus du Département : Mmes Annie Guibert, Véronique Pugeat et Mr Hervé Chaboud.

En avril toujours, ils ont participé au corso avec leur cabane de lecture. Celle-ci, après quelques finitions sera installée sur le terrain de jeux près du gymnase.

En projet : la rencontre avec le CMJ de Jaillans.

### **Intervention de Pierre BUIS**

Il présente l'étude sur les futurs ponts à réaliser sur le Rhône et l'Isère.

L'agglo va prioriser le 4<sup>ème</sup> pont de Romans, qui a le plus d'impact pour soulager le trafic sur les ponts existants.

Nicole BADIN pensait que le développement du covoiturage et des transports en commun auraient plus d'impact sur le trafic routier.

Frédéric VASSY indique qu'il faudra essayer d'obtenir une sortie sur la commune.

### **Intervention de Marie-Pierre COMBET**

14 juin (à confirmer) : inauguration des jeux à la Vanelle et repas de quartier.

26 juin : repas avec les agents.

### **Intervention de Gérard ROCH**

La prochaine collecte du sang est prévue le 12 juin.

Matinées citoyennes : la saison est terminée.

Le Dauphiné Libéré fait un sondage des sites à valoriser dans le département donc pensez à voter pour soutenir le site des troglodytes.

Troglodytes : DETR accordée à hauteur de 47000 €.

18 juin : réunion de la fondation du patrimoine à Châteauneuf et ce sera l'occasion pour la mission Bern de nous remettre un chèque symbolique.

Le Chemin des Carriers sera pris en compte dans le PIDPR du département.

Un dépliant des chemins touristiques de la commune sera réalisé en lien avec la commission communication

Compostage : le dossier avance. Il y aura 5 sites à programmer et il y aurait un référent pour chaque site.

Il rappelle que Valence Pays d'Art et d'Histoire organise une visite de la butte du Châtelard le 26 mai.

Ce soir, un spectacle était organisé par la troupe Résonnances sur le site des troglodytes et c'était magnifique.

## QUESTIONS DIVERSES

Frédéric VASSY aborde plusieurs points :

- Zone bleue : il y a quelques difficultés les week-ends, notamment le dimanche matin : il faudrait faire de la prévention pour inciter les gens à mettre leur disque. Des volontaires pourraient distribuer des papillons d'information sur la place de l'église.
- L'acquisition de la maison Nury a été signée cette semaine. Cela représente un tènement de 3000 m<sup>2</sup>. Les élus se posent la question de mettre en location ou pas cette habitation.
- La parcelle A205 est en vente, à côté de la zone en cours de préemption pour la construction de logements sociaux. Le bien a été évalué à 12 000€. Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue et il est envisagé de préempter.

- Logements sociaux : Frédéric VASSY considère que c'est le dossier principal pour la commune pour les deux décennies à venir. Après avoir sollicité, sans succès, le Préfet, les parlementaires, les services de l'Elysée, il a pu obtenir un rendez-vous au ministère chargé du logement, grâce à Bernard Buis, Sénateur de la Drôme. Le maire a donc rencontré ce jour le directeur de cabinet du ministre DE NORMANDIE, accompagné du Sénateur Bernard Buis, pour essayer de faire valoir la spécificité de Châteauneuf. Le Sénateur est très actif sur ce dossier, il a étudié toutes les pistes. Le directeur de cabinet a indiqué qu'il n'y a pas de dérogation possible et une modification de la loi n'est pas envisageable. Les cas d'exemptions sont réétudiés tous les trois ans, en faisant valoir notamment que la commune n'est pas assez desservie par les transports en commun mais cela a déjà été refusé à Châteauneuf par le Préfet une première fois.

Le maire est revenu déçu de ce rendez-vous, il ne peut guère faire mieux qu'aller au ministère. Il a cependant rencontré une personne qui connaissait parfaitement le sujet.

L'argument principal présenté reste la spécificité de Châteauneuf : seulement 50% de la population habite en zone agglomérée. La technicienne du ministère considère que ces arguments sont entendables et c'est un point positif. Elle doit contacter la Préfecture pour obtenir certains chiffres.

Aujourd'hui, la commune respecte les plans triennaux et n'est donc pas carencée (pas de majoration des pénalités).

Frédéric VASSY reste inquiet pour l'avenir. Il demande aux conseillers ce qu'ils en pensent. Comment faire pour absorber la construction de tous ces logements ? Pour l'instant, la commune respecte ses engagements mais il faut se battre car à l'avenir, ce ne sera pas tenable.

Par ailleurs, la commune ne pourra pas mener de front la production de logements sociaux et de zones pavillonnaires. Les gens qui auront envie d'habiter Châteauneuf ne pourront pas s'y installer. Cela aurait des coûts trop importants en infrastructures (écoles, gymnase, ...). Et plus on augmente les zones pavillonnaires, plus le nombre de logements sociaux à réaliser augmentent. On ne peut pas métamorphoser Châteauneuf comme ça.

Il n'y a plus de terrains constructibles abordables sur la commune pour les jeunes et c'est dramatique. Ne vaut-il pas mieux aider les gens à devenir propriétaires de leur maison que de les inciter à vivre dans des logements sociaux ?

De plus, le PLU ne permettra pas de développer des zones pavillonnaires. Les pouvoirs publics veulent dans le même temps sacraliser la terre agricole.

Le maire soulève un autre problème : les bailleurs sociaux ont de moins en moins les moyens de continuer la construction de logements sociaux.

Quelles pourraient être les solutions à ce problème ? Comment les habitants perçoivent-ils la situation, ont-ils conscience des enjeux ?

Bernard LE GOFF demande ce qu'en pensent les bailleurs sociaux actuels.

Frédéric VASSY explique que les bailleurs sociaux veulent voir comment les constructions récentes et celles en cours vont vivre, même si la commune est attractive.

Certaines personnes qui font des demandes de logements sociaux ne veulent pas venir vivre à Châteauneuf.

Compte tenu que la commune est désormais dans le canton de Tain, Frédéric VASSY se demande s'il ne faudrait pas envisager de demander de basculer dans Arche Agglo, qui n'est pas soumise à cette obligation de logements sociaux, pour se faire entendre. Symboliquement, il faudrait entamer des démarches.

Bernard LE GOFF s'interroge sur le remplissage des logements récemment créés.

Frédéric VASSY répond qu'il n'y a pas de problème pour l'instant. Les Commissions d'Attribution de Logements se sont déroulées normalement. Il pense qu'il y a encore besoin d'environ 100 logements sociaux à terme. Le chiffre de 360 imposé par la loi est démesuré.

On n'a pas identifié à Châteauneuf des bâtiments existants qui pourraient fait l'objet de convention avec des personnes privées pour créer des logements sociaux. En campagne, les bâtiments ne peuvent pas changer de destination. Pierre BUIS fait remarquer qu'en plus, la commune n'est pas située dans une zone où les subventions sont le plus élevées.

- Elections : une réunion d'information aura lieu le jeudi 23 mai 2019 à 18h en mairie pour toutes les personnes qui vont tenir un bureau de vote. IL EST IMPORTANT D'Y ASSISTER !

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40*